Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260721-052_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : contact@plancoet.fr

Délibération n°052-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
Vendredi 17 juillet 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **19** - Votants : **23**

Séance du mardi 21 juillet 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, FOREST Eric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCEL Fabrice, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, DUFEIL Tanguy, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés avec procuration : Monsieur REBILLARD Dominique (procuration donnée à M. BOUAN François), Monsieur BEAUDUCEL Fabrice (procuration donnée à M. FOREST Eric), Madame DELAMARRE Patricia (procuration donnée à Mme LABBÉ Céline), Monsieur DUFEIL Tanguy (procuration donnée à M. BARRAUX Patrick)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre LONCLE

OBJET : Dispositif ACTIPASS 2026

Par délibération du 1er juillet 2010, le conseil municipal a décidé d'instituer un dispositif de « pass communal » pour aider les familles de Plancoët à financer les activités sportives et culturelles des écoliers (scolarisés à Plancoët, ou pas).

A l'origine destiné aux enfants des cours élémentaires des écoles privées et publiques, le champ d'application de l'Actipass a été étendu aux collèges, ainsi qu'aux enfants instruits en famille

Enfin, le montant de l'Actipass a été réévalué en 2019 par la délibération 055-2019 et porté à 20 €. Par la suite, le montant a été porté à 30 € par les délibérations n° 57-2021 et n° 057-2022, à chaque fois pour une durée d'une année. Pour favoriser la poursuite du succès de ce dispositif, la délibération n°048-2025 instaure le montant de 35 € de manière définitive.

Pour **l'année scolaire 2025-2026** écoulée, le bilan de l'utilisation du dispositif est de **4 690.00 €** financés, soit **134 chèques utilisés**. A comparer aux 3 630.00 € pour 121 chèques utilisés sur l'année scolaire 2024-2025.

	2024/2025				2025/2026			
Etablissement	**nombre de chèques distribués**	**nombre de chèques utilisés**	**%**	**Coût**	**nombre de chèques distribués**	**nombre de chèques utilisés**	**%**	**Coût**
Ecole Publique	64	29	45.31	870.00 €	73	43	58.90	1 505.00 €
Ecole St Sauveur	48	33	68.75	990.00 €	50	33	66.00	1 155.00 €
Collège Plancoët	65	28	43.07	840.00 €	61	31	50.82	1 085.00 €
Collège Créhen	33	20	60.60	600.00 €	35	18	51.43	630.00 €
Autres	11	11	100.00	330.00 €	9	9	100	315.00 €
Total	**221**	**121**	**54.75**	**3 630.00 €**	**228**	**134**	**58.77**	**4 690.00 €**

Ce dispositif favorise l'égal accès des jeunes Plancoëtins aux activités et contribue à la vitalité de notre tissu associatif qui est le pilier de la politique jeunesse municipale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260721-052_2026-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

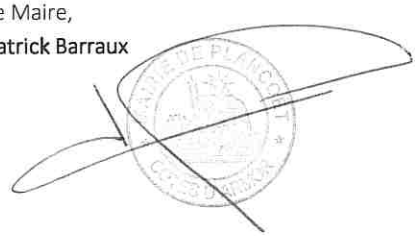
- **APPROUVER** la reconduction du dispositif ACTIPASS PLANCOËT pour l'ensemble des élèves des écoles élémentaires publique et privée, des élèves des niveaux de collège domiciliés à Plancoët ainsi qu'aux élèves de ces niveaux instruits en famille ;

- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires au financement de ce dispositifs sont inscrit au compte 65748 du BP 2026 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.